

DÉLIBÉRATION N°2016-10-07-8 du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 octobre 2016

POINT 8: APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CORPS DES INFIRMIERS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 27 septembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 23 voix pour et 9 voix contre, la cartographie des fonctions (1 seul groupe) et le barème de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) concernant le corps des infirmiers de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2016, détaillés ci-après :

Montant annuel

Groupe	Grade	Montant minimal université	Plafond règlementaire*	Montant minimal fonction publique	Montant minimal ministériel
2	Infirmiers de catégorie A non logés hors classe	4 537 €	11 505 €	1 450 €	2 800 €
	Infirmiers de catégorie A non logés – classe supérieure	4 331 €		1 400 €	
	Infirmiers de catégorie A non logés – classe normale	4 125 €			

*Mis à jour automatiquement en fonction des arrêtés

À Nantes, le 7 octobre 2016 Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 18 0CT. 2016

Affiché le : †8 OCT. 2016